

Les services mobilisables

Médecins du travail

AIST 21

03 80 77 85 70
contact@aist21.com
www.aist21.com

SST BTP 21

03 80 73 92 00
www.sstbtp21.fr

AST 25

03 81 47 93 93
www.ast25-sante-travail.fr

SST - Haut-Doubs

03 81 46 40 13
sistpont@wanadoo.fr

SIST-BTP Franche-Comté

03 81 41 98 50
www.sstbtp-besancon.fr

OPSAT (Belfort, Montbéliard, Haute-Saône Dôle)

03 67 06 84 00
www.opsat.fr

MTN Prévention

03 86 71 85 85
www.mtn-prevention.fr

SST BTP 71

03 85 34 29 58
www.sstbtp71.org

MT 71

03 85 97 29 00
www.mt71.fr

AIST 89

03 86 72 07 55
www.aist89.fr

AIST Nord Yonne

03 86 65 19 10
info@stny.fr

SST Jovinien

03 86 62 05 33
med.travail.joigny@wanadoo.fr

Pour les agents de la Fonction
Publique, contactez la
médecine préventive.

Régime général Service social de l'Assurance Maladie

Côte-d'or

03 80 76 80 01
servicesocial.dijon@carsat-bfc.fr

Besançon Haut-Doubs

03 81 87 45 45
servicesocial.besanconhautdoubs
@carsat-bfc.fr

Jura

03 84 35 24 53
servicesocial.lons@carsat-bfc.fr

Nièvre

03 86 21 77 93
servicesocial.nevers@carsat-bfc.fr

Vesoul Val de Saône

03 84 78 56 30
servicesocial.vesoulvaldesaone
@carsat-bfc.fr

Saône-et-loire

03 85 21 13 68
servicesocial71@carsat-bfc.fr

Yonne

03 86 47 38 31
servicesocial.auxerre@carsat-bfc.fr

Nord Franche-Comté

03 84 19 34 84
servicesocial.nordfranchecomte
@carsat-bfc.fr

Les services mobilisables

Régime agricole Service santé sécurité au travail

MSA Bourgogne

(Côte d'Or et Yonne)
03 80 63 23 13
bourgogne.msa.fr

MSA Bourgogne (Nièvre et Saône-et-Loire)

03 85 39 51 89

MSA Franche-Comté

03 84 35 25 25 pour les prises de RDV
mtmp.grprec@
franchecomte.msa.fr

Sécurité sociale des indépendants Service action sanitaire et sociale

Agence de Bourgogne

3648 + numéro du département
ass.bourgogne@
secu-independants.fr

Agence de Franche-Comté

3648 + numéro du département
ass.franche-comte@
secu-independants.fr

Le service Cap Emploi

Cap Emploi 21

03 80 53 18 70
accueil@cap-emploi21.com

Cap Emploi 25-90

03 81 41 37 16
contact@capemploi25-90.com

Cap Emploi 39

03 84 43 49 39
contact-jura@capemploi39.com

Cap Emploi 58

03 86 59 71 29
info@cap-emploi58.com

Cap Emploi 70

03 84 97 07 15
infomaintien@capemploi70.com

Cap Emploi 71

03 85 22 82 72
macon@capemploi71.com
chalon@capemploi71.com
montceau@capemploi71.com

Cap Emploi 89

03 86 52 45 11
info@capemploi89.com

Cette plaquette a été élaborée par le CRDI avec l'appui de la coordination du Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) et des partenaires de la région Bourgogne-Franche-Comté.



Éviter le licenciement

pour inaptitude

de votre patient

Professionnels de santé :
Quelles solutions ?
pour vos patients ?

Repérer le plus tôt possible vos patients
confrontés à un risque d'inaptitude.

Orienter vos patients vers le médecin
du travail et/ou le service social de
l'Assurance Maladie : dans quels cas ?
pour quels patients ?

Mobiliser à temps les outils pour faciliter
le maintien dans l'emploi des salariés, des
travailleurs indépendants et des agents.



Repérer

les indices d'une situation à risque

L'état de santé de votre patient impacte sa vie professionnelle ?

- Arrêt de travail prolongé
- Répétition d'arrêts de travail de courte durée
- Limitations fonctionnelles
- Troubles physiques ou psychiques générant des difficultés au poste

Le saviez-vous ?

La quasi-totalité des avis d'inaptitude conduisent à la fin du contrat de travail.

Le saviez-vous ?

Lorsqu'un salarié du secteur privé est déclaré inapte, l'employeur dispose d'un délai d'un mois pour trouver une solution de reclassement ou pour licencier le salarié pour inaptitude avant d'être obligé de reprendre le versement des salaires.



Orienter

vers le bon interlocuteur

Votre patient est en difficulté à son poste ?

➔ Lui suggérer de demander une visite auprès de son médecin du travail ou médecin de prévention.

Votre patient est en arrêt et vous n'avez pas de visibilité sur la date de reprise de travail ou savez que la reprise va poser problème ?

➔ L'inciter à solliciter une visite médicale de pré-reprise auprès du médecin du travail ou médecin de prévention avant tout renouvellement de l'arrêt de travail.

Votre patient est en arrêt et il a besoin d'accompagnement dans ses démarches de retour à l'emploi ?

➔ Lui suggérer de contacter le service social de l'assurance maladie.

Le saviez-vous ?

Le médecin du travail, tout comme le médecin traitant, est soumis au secret médical. Ils peuvent échanger des informations au sujet d'un patient commun afin d'assurer la continuité de la prise en charge. Ces échanges sont cependant soumis à l'accord du patient et doivent transiter par celui-ci.



Mobiliser

les outils du maintien

Permettre la reprise du travail

- Temps partiel thérapeutique
Prescrit par le médecin traitant sur proposition du médecin du travail
- Aménagement technique ou organisationnel du poste
Demandé par le médecin du travail en collaboration avec le médecin traitant

Préparer la reconversion professionnelle

- Bilan de compétences ou d'orientation professionnelle
- Formation pendant l'arrêt de travail
- Congé Individuel de Formation (CIF - ex Compte Personnel de Formation)

D'autres outils peuvent être mobilisés : pour plus d'informations, consultez le site

www.prith-bfc.fr 

Le saviez-vous ?

Cap Emploi est un opérateur de proximité dont la mission est de proposer ou favoriser l'émergence d'une solution de poursuite de l'activité professionnelle.

